

## PROJET DE SERVICE

### **SAVS** (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale)

#### **I OBJECTIFS ET MISSIONS DU SERVICE :**

Le SAVS s'adresse aux personnes déficientes visuelles, avec ou sans troubles associés, âgées de 18 à 60 ans résidant dans le département du Finistère.

Le SAVS est un service « à domicile », c'est-à-dire que les personnes sont accompagnées sur leur lieu de vie, quel qu'il soit. Nos interventions peuvent donc avoir lieu au domicile, dans un foyer de vie, sur un lieu de formation... Lorsque la personne présente d'autres formes de handicap, les professionnels du service peuvent venir en appui, sur les aspects liés à la déficience visuelle, et mettent alors leurs compétences à disposition des équipes travaillant auprès des personnes concernées. A noter que nous sommes labellisés établissement référent pour le handicap rare.

L'accompagnement s'inscrit dans un projet de compensation global qui vise à l'autonomie de la personne dans tous les aspects de sa vie : travail, loisirs, vie quotidienne, déplacements, accès aux droits, aides optiques, informatique...

Une notification d'orientation produite par la CDAPH est habituellement nécessaire pour accéder au SAVS. Cependant, compte tenu de la complexité des procédures dans le champ du handicap, de l'absence d'accessibilité des dossiers de la MDPH, en particulier pour les personnes déficientes visuelles, l'accueil est effectif dès le premier contact avec le service. C'est une décision associative, qui a été validée par le conseil départemental. Avant d'entamer des démarches, une première évaluation des besoins est effectuée. Les adultes déficients visuels sont accompagnés ensuite dans la mise en œuvre de tous les dossiers nécessaires.

## II Un accompagnement personnalisé

Le service est autorisé pour 57 places. Afin d'accueillir le plus grand nombre de personnes possible, le service s'attache à proposer des projets individuels avec des objectifs ciblés et précis, mis en œuvre sur du court ou du moyen terme. Ce type d'accompagnement séquentiel permet de répondre aux besoins d'environ 280 personnes par an. Pour répondre aux demandes sur l'ensemble du département, le SAVS est basé sur deux plateformes, l'une au Relecq Kerhuon, couvrant la moitié Nord du département et l'autre à Quimper, couvrant la moitié sud.

Pour construire un projet conforme aux attentes des personnes, le service propose un premier entretien, avec deux professionnels du service. Cet entretien a pour but de présenter le service et les professionnels et de faire le point avec la personne et les membres de sa famille si elle le souhaite, sur les conséquences de la déficience visuelle dans sa vie quotidienne.

**C'est après ce premier entretien qu'est élaborée la première proposition de projet d'accompagnement.**

Pour que l'accompagnement soit le plus réactif et ajusté possible, le SAVS a formalisé une réunion par semaine appelée « réunion de synthèse » au cours de laquelle sont examinées l'ensemble des demandes d'admission, sont élaborées les propositions de projet, leurs modifications éventuelles, les réorientations et les sorties du service.

Le projet d'accompagnement n'est mis en œuvre que lorsqu'il a été validé par la personne concernée. Si la personne fait l'objet d'une mesure de protection (tutelle, curatelle) le SAVS prend contact avec la personne ou l'organisme chargé d'exercer la mesure pour obtenir la validation.

**L'accompagnement proposé est individualisé. Il se déroule dans les lieux de vie de la personne, selon les choix qu'elle exprime.** Il peut à tout moment être interrompu, revu, modifié ou différé. Il s'adresse à la personne elle-même, à son entourage familial et/ou à son environnement social. La durée d'un projet n'est pas la durée de la notification d'orientation produite par la MDPH, et plusieurs projets peuvent être proposés à la suite. L'accompagnement est donc le fruit d'une co-construction d'un projet avec la personne. C'est le fruit d'un dialogue incluant si besoin d'autres partenaires.

Dans le cadre du projet **une prestation d'appui à l'environnement peut être proposée**, soit sous forme individuelle (entretiens de couple, technique de guide avec le conjoint...) ou sous forme collective (sensibilisation à destination d'autres services ou équipes intervenant auprès de la personne).

L'accompagnement par le service dure autant de temps que la personne le souhaite et qu'un besoin d'un accompagnement spécifique à la déficience visuelle est identifié. Chaque projet terminé fait l'objet d'un recueil qualitatif anonyme auprès de

la personne accompagnée. Lorsque la notification MDPH arrive à échéance, le renouvellement est possible. Comme lors de l'admission, la personne peut être accompagnée dans la formalisation de la démarche auprès de la MDPH.

Pour simplifier ses procédures et faciliter sa communication entre les différents membres de l'équipe, le SAVS a mis en place un logiciel de traitement informatisé des dossiers des personnes. Seules les données nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement y apparaissent. La confidentialité est respectée, aucune information ne sort du service sans l'aval de la personne concernée.

### **III Le développement de l'autonomie :**

L'objectif du service est de proposer un accompagnement qui permette à la personne de développer son autonomie. Le projet émane donc du souhait de la personne et est bien sûr adapté à son rythme et à ses besoins. Soutenir l'autonomie signifie bien un travail sur les stratégies, les méthodes et les moyens de compenser son handicap visuel.

L'autonomie des personnes déficientes visuelles est le plus souvent fortement liée à la maîtrise d'outils spécifiques, ou de techniques particulières. L'entièreté des professionnels de l'IPIDV travaille à cet objectif d'autonomie. Ils soutiennent la personne dans le développement ou le maintien de ses relations sociales, dans la mise en place d'activités culturelles et de loisirs. Ils peuvent aussi l'orienter vers d'autres services si besoin.

Les outils les plus habituellement proposés vont des aides optiques (loupes, télé-agrandisseurs, lampes ...) aux outils informatiques (ordinateur, logiciels spécifiques) et à la téléphonie. L'équipe IPIDV fait des propositions, prête des matériels, pour une utilisation en condition réelle. La décision du choix de tel ou tel matériel reste dans les mains de la personne. Les orthoptistes basse-vision, l'informaticien sont les professionnels qui accompagnent ces choix d'outils de compensation.

Au-delà des aspects techniques, l'autonomie revêt aussi des aspects sociaux rendus complexes par la déficience visuelle : être en capacité d'exprimer des besoins particuliers, se déplacer en sécurité, savoir-faire une demande d'aide, accomplir des gestes quotidiens ou réorganiser ses modes de faire (soins personnels, repas, loisirs, jeux ...). Les éducateurs spécialisés, les instructeurs de locomotion, les opérateurs en Aide à la Vie Journalière répondent à ce type de demande et accompagnent les personnes dans la prise en compte de la déficience visuelle par l'environnement, l'acquisition de ces techniques palliatives et de ces gestes particuliers. Ils sont également amenés à proposer différents outils soutenant l'autonomie (cane, gps, matériel sonore...) et à développer des partenariats auprès des différents intervenants dans la vie des personnes accompagnées.

Pour connaître et comprendre les différents droits liés au handicap visuel, faire face aux multiples démarches entraînées par les besoins de matériels de compensation,

et compte tenu de leur complexité d'accès majorée par la déficience visuelle, le SAVS propose un accompagnement social effectué par l'Assistant de Service Social afin de veiller à l'accès et au maintien des droits des personnes accompagnées.

Lorsque survient la déficience visuelle, la vie habituelle se réaménage aussi bien pour la personne elle-même que pour son entourage. Un accompagnement particulier peut être apporté par la psychologue pour soutenir la personne dans l'expression de ses ressentis et de ses difficultés, l'accompagner dans la réflexion et la construction d'un nouveau projet personnel.

Les interventions des professionnels sont pour la plupart individuelles. Cependant, le SAVS s'attache à proposer des interventions collectives qui visent à développer l'information globale des personnes accompagnées tant sur les dispositifs de droit commun qui peuvent être adaptés que sur les dispositifs spécifiques à la déficience visuelle. Il peut s'agir par exemple d'une information sur la MDPH, sur les différents services de transports...

Il peut également être proposé des temps d'échanges et de partage sur le vécu quotidien en tant que personnes déficientes visuelles (groupes de paroles).

Ces interventions sont complémentaires aux suivis individuels mis en œuvre dans chaque projet. Elles visent également à favoriser l'autonomie et la citoyenneté des personnes déficientes visuelles par un accès à l'information et à la connaissance de l'ensemble des dispositifs ainsi qu'à l'identification de « personnes-ressources » mobilisables.

### **III La Participation**

L'IPIDV est une association d'utilisateurs, c'est-à-dire que les membres du conseil d'administration sont tous concernés par la déficience visuelle (en tant qu'adulte déficient visuel ou parents d'enfants déficients visuels). A ce titre, la participation des utilisateurs fait donc partie du fonctionnement du service.

Le SAVS s'attache à veiller à l'accessibilité des documents qu'il produit pour chaque personne accompagnée. Le livret d'accueil, les courriers, les comptes-rendus sont proposés en différents formats (agrandis, braille, numérique, audio). Les documents écrits relatifs à la situation des utilisateurs font l'objet d'une lecture préalable et ne sont pas communiqués sans leur consentement.

Les modes de communication préférentiels des utilisateurs du service sont recensés de manière à proposer une communication toujours adaptée. Pour les personnes en difficulté avec la communication écrite même lorsqu'elle est adaptée, des relances téléphoniques sont effectuées afin d'avoir l'assurance de la bonne transmission de l'information.

Les locaux des deux sites ont été choisis pour leur possibilité d'accès par transport en commun.

Lors des interventions collectives organisées par le SAVS, l'avis des utilisateurs est recherché dans le choix des thématiques, afin de proposer une information

correspondant aux besoins précis et actuels des personnes déficientes visuelles accompagnées par le service. Du point de vue de l'organisation, différentes modalités de transport sont étudiées. (Covoiturage, ramassage à un point d'arrivée de transport en commun gare, arrêts de bus ou de tram...).

Pour favoriser les retours qualitatifs et continuer à améliorer ses propositions d'accompagnement, et outre les avis recueillis à la fin de chaque projet, le SAVS peut organiser des groupes d'expression. Ceux-ci sont organisés sur chacun des deux sites, de manière à permettre à l'ensemble des usagers le souhaitant d'y assister. Comme pour les autres événements, les dispositifs facilitant les déplacements sont mis en place (covoiturage, ramassage, etc...).

Pour les personnes ne pouvant être présentes, ont été mis en place un répondeur téléphonique dédié ainsi qu'une adresse mail qui sont également des moyens pour recueillir les avis et les propositions sur le fonctionnement du service. Ces réunions sont animées par le Directeur et un salarié représentant l'équipe du SAVS. Un membre du conseil d'administration est régulièrement présent.

Enfin un questionnaire est systématiquement envoyé au moment de la fin du projet afin de recueillir les avis des usagers.